



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0348**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat : participations pour l'année 2020

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0348**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de la convention 2020-2022 de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap signée avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Analyse de la pratique et tutorat : participations pour l'année 2020**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

À cet effet, elle octroie des prestations financières (allocation personnalisée d'autonomie -APA- pour les personnes âgées et prestation de compensation du handicap -PCH- pour les personnes en situation de handicap) qui permettent, notamment, de financer des aides à domicile. Elle soutient également la professionnalisation des SAAD et des accueillants familiaux qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides. Elle contribue également au soutien des proches aidants.

La Métropole compte, au 30 novembre 2020, 17 653 bénéficiaires de l'APA et 8 141 allocataires de la PCH. Elle contribue à financer chaque mois près de 325 000 heures d'interventions effectuées par des SAAD prestataires.

Le territoire métropolitain est couvert par 170 SAAD : 114 relèvent du secteur privé, 46 du secteur associatif, 10 du secteur public. La Métropole compte par ailleurs 19 accueillants familiaux.

Sur le plan national, la CNSA soutient des programmes de professionnalisation SAAD en conventionnant avec les opérateurs nationaux de l'aide à domicile, des fédérations nationales de services ou des conseils départementaux.

Un plan d'actions mettant en œuvre des projets variés tels que la structuration des services, le développement de l'offre, la modernisation de la gestion, la promotion et la valorisation des métiers, ou encore l'accompagnement des aidants est ensuite élaboré. Le pilotage de ce plan d'action par la collectivité permet de garantir sa cohérence avec les autres aspects de sa politique d'aide à l'autonomie.

Les actions prévues dans le cadre de ces conventions bénéficient d'un co-financement de la CNSA.

La Métropole s'est inscrite en 2015 dans la continuité du conventionnement qui liait le Département du Rhône et la CNSA précédemment, avant d'élaborer sa propre convention pour les années 2016 à mi-2019. La seconde convention, renouvelée pour les années 2020 à 2022, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3959 du 16 décembre 2019.

Cette convention fixe un montant prévisionnel de 759 726 € pour 3 ans, avec une participation de 478 515 € de la CNSA (63 %).

Elle est composée de 4 axes :

- axe n° 1 - professionnalisation du secteur de l'aide à domicile : 532 260 €, soit 177 420 € par an, pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA. L'objectif de cet axe est d'agir pour la promotion et la valorisation des métiers de l'aide à domicile et la sécurisation de la mise à l'emploi, notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

- axe n° 2 - accueil familial : 30 000 €, soit 10 000 € par an, pris en charge à 50 % par la CNSA. Il s'agit de mettre en œuvre la formation obligatoire, initiale et continue, des 19 accueillants familiaux du territoire de la Métropole et des accueillants nouvellement agréés,

- axe n° 3 - aide aux aidants : 128 400 €, soit 37 800 € en 2020, 42 800 € en 2021 et 47 800 € en 2022, pris en charge à 80 % par la CNSA. Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de formation et de soutien psychosocial collectif en faveur des aidants,

- axe n° 4 - pilotage de la convention : 69 066 € pris en charge à hauteur de 60 % par la CNSA. Il s'agit de financer l'animation et le pilotage de la convention par la Métropole (financement d'une partie du poste du chargé de projet dédié).

Chaque axe est composé de plusieurs actions et, pour plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux besoins des bénéficiaires et des SAAD, les lignes budgétaires des actions d'un même axe sont fongibles sur une même année.

La présente décision propose de valider les participations de la Métropole pour la mise en œuvre de 2 actions de l'axe 1 :

- action de tutorat,
- prise en charge des frais de remplacement des aides à domicile qui participent à l'analyse de la pratique.

Ces 2 actions ont été intégrées pour la 1^{ère} fois dans la convention 2020-2022 et le bilan de leur 1^{ère} année de mise en œuvre fait l'objet de la présentation exposée ci-dessous.

1° - Le tutorat

Cette action consiste à participer au financement du tutorat des intervenants à domicile nouvellement recrutés par un SAAD. Ces professionnels travaillent seuls au domicile des bénéficiaires et le tutorat mis en place au sein du SAAD par un agent expérimenté, agent de terrain ou responsable de secteur, leur permet d'être sécurisé dès leur prise de poste. Ils se sentent mieux soutenus face aux éventuelles difficultés rencontrées. Certains SAAD s'appuient sur cet outil et développent au sein de leur organisation un pôle constitué d'agents diplômés en tutorat pour fidéliser leurs nouveaux salariés.

Les SAAD autorisés à exercer sur le territoire de la Métropole peuvent bénéficier de la prise en charge du tutorat via une participation de la collectivité dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : le tutorat est composé de 21 h à 15 € de l'heure par salarié recruté, soit 14 h en intervention et 7 h en suivi individuel entre la personne tutorée et le tuteur. Les tutorats de moins de 21 h ne sont pas pris en compte par la Métropole.

Quinze SAAD ont mis en place un tutorat pour accompagner 162 aides à domicile, assistants ou auxiliaire de vie dès leur prise de poste : 3 SAAD ont tutoré entre 19 et 29 personnes au sein de leur structure, 6 SAAD entre 9 et 14 et 6 SAAD entre 2 et 7. Cela représente 3 402 h de tutorat dispensées pour un montant de 51 030 €.

2° - Le remboursement des frais de remplacement des aides à domicile en analyse de la pratique

La Métropole organise la mise en œuvre de séance d'analyse de la pratique en direction des SAAD. Chaque année, 7 séances mensuelles sont organisées, 5 en direction des intervenants à domicile et 2 en direction des responsables de secteur. Chaque séance accueille 8 à 10 professionnels. La durée de participation est établie en fonction des besoins de chaque stagiaire. Cette action de formation est programmée depuis 2015 dans la convention CNSA-Métropole.

Afin de faciliter l'entrée en formation "analyse de la pratique" des intervenants à domicile, les SAAD avaient souhaité, lors du bilan de la précédente convention, que les frais de remplacement de ces stagiaires soient financés. Cette action favorise, comme le tutorat, la fidélisation des salariés et participe à l'attractivité des métiers du domicile.

Ainsi, les SAAD dont les intervenants à domicile participent à l'analyse de la pratique organisée par la Métropole peuvent bénéficier du remboursement des frais de remplacement via une participation dans la limite de la disponibilité des crédits inscrits et selon les modalités suivantes : 14 €/h pour un agent non qualifié, 17 €/h pour un agent qualifié.

Quatre SAAD ont sollicité le remboursement des frais de remplacement à l'analyse de la pratique de 23 intervenants à domicile, 13 agents qualifiés et 10 agents non qualifiés. Cela représente un total de 445 h pour un montant de 6 957,50 €.

Il est proposé d'approuver la liste des participations de la Métropole en 2020 annexée à la présente décision :

- aux SAAD qui ont mis en œuvre l'action tutorat,
- aux SAAD qui ont remplacé les intervenants à domicile participant à l'analyse de la pratique organisée par la Métropole.

Les participations seront versées en une seule fois à chaque bénéficiaire sur la base de la décision rendue exécutoire.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des participations d'un montant total de 57 987,50 € dans le cadre de la convention 2020-2022 pour la programmation 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution des montants de participations au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état annexé.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 57 987,50 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5672.

3° - La recette de fonctionnement de 60 % de prise en charge par la CNSA en résultant, soit 34 792,50 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5672.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.